

# Règlement intérieur du lycée Montalembert

Le lycée MONTALEMBERT est un établissement privé catholique en contrat d'association avec l'Etat, ouvert et accueillant ; chacun y est admis sans distinction d'origine ou de croyance et peut, selon son attente, connaître Jésus Christ et approfondir sa foi.

L'inscription d'un élève dans notre établissement est un libre choix des parents et du lycéen qui s'engage à accepter l'accompagnement et le cadre mis en place.

Les parents comme le lycéen acceptent les règles de vie du lycée et adhèrent au projet éducatif, nous attendons du lycéen un comportement citoyen et responsable.

## 1. ORGANISATION DU TEMPS

### 1.1 Emploi du temps

L'emploi du temps de chaque classe est communiqué en début d'année. Il est actualisé toutes les semaines, et consultable en temps réel sur Pronote. L'emploi du temps hebdomadaire prime sur tout autre engagement pris à l'extérieur.

Le respect des horaires est impératif

Les élèves de seconde demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause du déjeuner.

#### **Après le déjeuner :**

Les élèves de première demi-pensionnaires ne sont autorisés à sortir qu'avec une autorisation écrite des parents remise en début d'année.

Les élèves de terminale demi-pensionnaires peuvent sortir sans avoir besoin d'autorisation parentale conformément au règlement intérieur.

**En cas d'absence imprévue d'un professeur** : les élèves restent en classe et attendent les instructions. Les élèves ne peuvent quitter l'établissement que s'il s'agit du dernier cours de la ½ journée selon les conditions suivantes :

	<b>SECONDE</b>	<b>PREMIERE</b>	<b>TERMINALE</b>
<b>EXTERNE</b>	<b>Sortie possible à partir de 11h00 avec autorisation parentale + accord de la responsable éducative</b>	<b>Sortie possible avec autorisation parentale + accord de la responsable éducative</b>	<b>Sortie possible avec autorisation de la responsable éducative</b>
<b>½ PENSIONNAIRE</b>	<b>Sortie possible seulement après le déjeuner avec autorisation parentale + accord de la responsable éducative</b>		

### 1.2 Circulation des élèves

- Les sorties du lycée sont interdites pendant les récréations, les interours et les permanences prévues ou non dans l'emploi du temps. En cas de non-respect de cette règle, l'élève sera sanctionné par un avertissement.
- Pendant les récréations, les élèves se rendent sur la cour, en aucune manière ils ne doivent rester dans les couloirs ni dans les salles de classe (sauf forte pluie ou neige).
- L'accès aux salles des professeurs est strictement interdit aux élèves.

- A l'heure des repas :
  - Conformément à la loi, pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'établissement. Seuls les repas proposés par le service de restauration sont pris dans le réfectoire et la cafeteria.
  - Pendant la pause méridienne les élèves ne doivent pas rester dans les classes ni dans les couloirs.
  - Les demi-pensionnaires de seconde ne sont pas autorisés à sortir du lycée, ceux de première doivent avoir une autorisation parentale écrite remise en début d'année scolaire. Tous les élèves de terminale sont autorisés à sortir.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux élèves de ne pas rester sur les trottoirs devant et en face du lycée pendant l'heure du déjeuner, aux entrées et sorties de cours.

- L'élève malade doit se rendre à l'accueil accompagné d'un autre élève, muni de son carnet de liaison. La personne de l'accueil préviendra un responsable de la vie scolaire. Si nécessaire, les parents seront informés.  
En aucun cas un élève ne peut, de sa propre initiative, demander à ses parents de venir le chercher ou quitter l'Etablissement sans l'autorisation d'un responsable.

### 1.3 Education Physique et Sportive

- **Une charte EPS sera distribuée à la rentrée et précisera les modalités de suivi de cette discipline et notamment en ce qui concerne les dispenses. Ce document devra être signé par le lycéen et les responsables légaux.**
- Les cours d'éducation physique ont lieu au gymnase de Montalembert ou sur des infrastructures extérieures. Dans ce cas, les élèves se rendent par leurs propres moyens sur le lieu des cours.
- Chaque élève apporte une tenue de sport (T-shirt, short ou jogging, baskets). Une attention particulière est prêtée à la qualité des chaussures. Pour l'activité tennis de table il est demandé aux élèves d'apporter leur raquette. Tout oubli de tenue ou de matériel fait l'objet d'une croix dans le carnet. Après 3 croix données par le professeur d'EPS, l'élève est convoqué deux heures en retenue. **Quand un élève a cours d'EPS au gymnase de Montalembert, il doit venir en tenue de ville et se changer au vestiaire.**
- Pour les cours donnés à l'extérieur du lycée, les élèves doivent réintégrer le lycée une fois le cours terminé, sauf si celui-ci est situé en fin de journée. En fin de matinée, les demi-pensionnaires doivent réintégrer le lycée pour déjeuner.

### 1.4 Absences

#### Absences prévisibles :

- Lorsqu'un lycéen ne peut assister à un cours (absence prévisible) il doit en faire la demande auprès de son responsable éducatif au moins 24 h à l'avance **et** produire le justificatif de cette absence (pas de prise de rendez-vous médicaux pendant les heures de cours).
- Le responsable éducatif de niveau pourra refuser une absence si le justificatif n'est pas recevable.

#### Absences pour maladie :

Lorsqu'un lycéen ne peut assister à un cours pour raison médicale, ses parents ou lui-même doivent prévenir l'établissement par téléphone : [01.46.67.13.00](tel:01.46.67.13.00) le jour même avant 10h00. Dès son retour le lycéen doit se présenter au bureau de la vie scolaire avec un justificatif d'absence.

- Le lycéen ne pourra réintégrer les cours que lorsqu'il aura régularisé sa situation administrative.
- Le lycéen doit rattraper les cours et effectuer le travail donné en son absence.
- Une absence non justifiée au-delà de 48 heures ouvrables après le retour du lycéen dans l'établissement sera considérée comme définitivement non justifiée.
- Un récapitulatif des absences, justifiées et non justifiées figurera sur le bulletin trimestriel.
- L'assiduité est indispensable à la réussite scolaire, un manquement significatif à cette obligation pourra conduire à une exclusion définitive de l'établissement.

## 1.5 Retards

- A chaque créneau de cours (hors pause méridienne), les portes d'entrée de l'établissement sont ouvertes 15 minutes avant la sonnerie puis fermées. Un responsable éducatif, à l'entrée, saisit le retard et donne les consignes.
- Tout retard à un cours sera notifié.
- Lorsqu'un lycéen cumule 3 retards, il est retenu 3 heures le samedi matin.
- Trois retards supplémentaires entraînent une exclusion de cours d'une journée avec présence dans l'établissement.
- Trois nouveaux retards seront sanctionnés par un avertissement. Trois avertissements peuvent engendrer une exclusion définitive.
- Les interours ne sont pas des récréations donc les élèves restent dans leur classe, dans le calme en préparant le matériel pour le cours suivant.
- Absences et retards sont consultables sur le site du lycée dès la saisie.
- Un récapitulatif des retards, justifiés et non justifiés, figurera sur le bulletin trimestriel.

## 1.6 Carnet de liaison – Carte de lycéen

- A l'entrée de l'établissement, le lycéen présente sa carte, à défaut son carnet de liaison.
- Tout élève doit avoir son carnet de liaison lorsqu'il est au lycée et doit pouvoir le présenter aux professeurs et éducateurs lorsqu'ils en font la demande. Ce carnet doit comporter obligatoirement le nom, l'adresse, l'emploi du temps, les autorisations de sortie et la photo. Par ailleurs il contient le tableau de suivi pédagogique et éducatif et les bulletins d'absence.
- Les parents sont invités à le consulter régulièrement et à l'utiliser pour toute correspondance avec l'établissement et notamment pour les demandes de rendez-vous avec les enseignants.
- Tout élève reçoit mi-septembre une carte de lycéen qu'il devra avoir sur lui en permanence pour justifier de ses déplacements et de son statut d'externe ou de demi-pensionnaire auprès du personnel de l'établissement. Cette carte permet l'accès au self ou à la cafétéria et de faire des photocopies. La carte est facturée. En cas de perte, elle devra être rachetée.

## 2. SUIVI DE L'ÉLÈVE

### 2.1 Travail

- Le travail est d'abord effectué en classe et nécessite assiduité, attention, participation. Il est complété par un travail personnel fait à la maison, tout aussi indispensable (étude des leçons, exercices, révisions, recherches personnelles, activités culturelles ...).
- Chaque élève est responsable de lui-même, autonome dans l'organisation de son travail. Sa famille lui apporte aide et soutien par l'intérêt porté à ses activités et par la vigilance dans la gestion de son temps.

- Conformément à la loi, tout plagiat ou « copier-coller » sera sanctionné.
- Chaque élève est tenu d'avoir sur lui son agenda scolaire qu'il tient à jour.
- Les notes sont consultables via le site du lycée.
- Les professeurs peuvent demander aux parents de signer certains devoirs.
- Les bulletins trimestriels, dématérialisés, seront consultables en fin de période et doivent être conservés précieusement en vue de constituer les dossiers post-bac. Si nécessaire, les parents prendront contact avec le professeur principal pour faire un bilan plus précis.

## 2.2 Evaluations

- Les **Devoirs Sur Table**, les examens ou toutes les évaluations écrites ou orales sont des outils pédagogiques essentiels. En cas d'absence, l'élève effectuera un travail de rattrapage.
- Les règles des examens officiels définissent la fraude et la suspicion de fraude, ce sont ces mêmes textes qui serviront de référence pour toutes les évaluations.
- Toute fraude ou suspicion de fraude sera sanctionnée par un zéro à l'épreuve et un avertissement.
- Les téléphones et tous les objets connectés doivent impérativement être éteints et déposés dans les sacs, l'élève les ayant sur lui est suspecté de fraude.

## 2.3 Comportement

- Le respect des personnes est d'abord une attitude qui se traduit par la politesse, la courtoisie et la discrétion. Les manquements à cette attitude sont inacceptables et seront sanctionnés.
- Le port par les lycéens de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont interdits.
- Sont également interdits et seront sanctionnés les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres lycéens, de perturber le bon déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement.
- L'usage de tout appareil numérique et/ou connecté est strictement interdit pendant les cours. Le non-respect de cette règle vaudra confiscation. La durée de confiscation sera au minimum d'une journée, la restitution sera faite contre un courrier des parents. Un usage discret du portable est toléré en dehors des heures de cours.
- Nous rappelons que la responsabilité du lycée ne peut être engagée en cas de vol ou de détérioration des livres, matériels et effets appartenant aux élèves et que l'assurance du lycée ne couvre pas ces risques.

## 2.4 Tenue

- Par respect d'eux-mêmes et des autres, les lycéens doivent porter une **tenue correcte et adaptée**. Sont donc interdits : les pantalons qui tombent et laissent voir les sous-vêtements, les jeans troués, déchirés ou rapiécés, les leggings, les joggings, les treillis, les shorts et bermudas, les tenues courtes ou moulantes, les casquettes, et d'une façon générale, les tenues vestimentaires inadaptées. Les lycéens doivent se présenter tête nue dans l'établissement.
- Les responsables de l'établissement demanderont au jeune de se changer quand ils estimeront que sa tenue n'est pas en adéquation avec le règlement et l'établissement lui prêtera jeans et tee-shirts plus adaptés.
- Les élèves qui ont cours d'EPS en 1<sup>ère</sup> heure au gymnase de l'établissement doivent **arriver en tenue de ville** et se changent dans les vestiaires pour le cours.

## 3. VIVRE ENSEMBLE

### 3.1 Sécurité

- Il est obligatoire de consulter les consignes de sécurité et d'évacuation des locaux affichées dans les classes et les couloirs, ainsi que de participer sérieusement aux exercices d'évacuation et de mise en sécurité.
- Le port de la blouse blanche en coton est obligatoire pour les travaux pratiques de laboratoire.
- **Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement** (Loi EVIN de 1992), aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. Tout élève surpris à fumer ou à vapoter à l'intérieur de l'Établissement sera sanctionné par **une journée d'exclusion** et un **avertissement** de comportement.
- **Tout engin motorisé est interdit dans l'Établissement.** Seuls les vélos et les trottinettes sont autorisés et doivent être stationnés aux emplacements prévus à cet effet.
- Sont interdits : les jeux dangereux ainsi que ceux qui peuvent causer des perturbations ou gêner les autres.

### 3.2 Matériel à disposition des élèves

- Un soin tout particulier doit être apporté aux locaux et aux diverses installations.
- Pour les élèves des filières technologiques, un ordinateur est mis à leur disposition pour l'année scolaire. Une caution de 400 € sera demandée.
- Les ordinateurs et les vidéo projecteurs qui équipent les salles ne peuvent être utilisés qu'avec l'accord d'un adulte et à des fins scolaires.
- Les manuels sont loués aux lycéens pour l'année scolaire par le lycée. Les ouvrages abîmés ou perdus sont facturés 35 €.
- Le matériel de l'établissement ne peut être utilisé qu'avec l'accord d'un professeur ou d'un éducateur.
- Toute dégradation (y compris les graffitis sur les tables) sera sanctionnée selon sa gravité. Les sanctions peuvent aller de travaux d'intérêt général jusqu'au conseil de discipline et à l'exclusion définitive.
- Un dédommagement sera demandé aux familles des jeunes qui se seront rendus responsables de dégradations.
- Chacun doit avoir le matériel nécessaire à son travail et ne pas s'approprier celui des autres.

### 3.3 Principes de la communication

- L'affichage anonyme, politique ou non, ainsi que toute affiche, inscription ou autre, pouvant soit choquer la sensibilité ou les convictions de chacun, soit être interprété comme injurieux ou diffamatoire à l'égard des personnes, de groupes ethniques ou religieux, **est interdit.**
- Tout autre affichage dans l'établissement doit recevoir l'aval de la direction.
- L'Établissement est amené à filmer ou photographier des élèves ou des groupes d'élèves au cours de leurs activités et à utiliser ces images après autorisation des familles pour la réalisation de plaquettes, sites internet ou autres documents pouvant être proposés au public.
- L'utilisation des réseaux sociaux doit être réfléchie. L'élève mettant sur le domaine public des images privées est responsable de ses publications.

- Conformément au droit à l'image, il est interdit aux élèves d'effectuer et de diffuser des prises de vues ou des enregistrements sans le consentement des personnes concernées, tout agissement contrevenant à cette disposition fera l'objet de poursuite par les autorités compétentes.
- La diffusion de documents visuels, sonores ou écrits, concernant de près ou de loin la vie de l'établissement ou mettant en cause des personnes de l'établissement, tombe sous le coup de la loi.
- Toute diffusion de documents nuisant à la réputation de l'établissement ou à des membres de l'institution sera sanctionnée.
- Pour mémoire, sont passibles de prison et d'amende, l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, au crime ou au délit (article I, 7°, dernier alinéa de la LCEN, article 24 de la loi du 29 juillet 1881).

## 4. SANCTIONS

- Le manque de travail, le manque de discipline, le manque d'assiduité et toute autre attitude répréhensible sur le plan scolaire seront notifiés sur le tableau de suivi pédagogique et éducatif du carnet de liaison et pourront être sanctionnés par une retenue (le samedi matin), un avertissement, une exclusion temporaire.
- Plusieurs retenues peuvent entraîner un avertissement.
- **L'avertissement** est une sanction **grave** qui peut être attribuée à tout élève coupable de manquements graves et/ou répétés.
- **Trois avertissements dans la même année scolaire peuvent entraîner un blâme** sur décision du chef d'établissement. Cette sanction peut être accompagnée d'une exclusion temporaire. L'attribution d'un blâme ne permet pas la réinscription automatique dans l'Établissement l'année suivante.
- **Le conseil d'éducation** est constitué de la responsable de vie scolaire, du responsable de niveau, de membres de l'équipe pédagogique de la classe, du responsable éducatif du niveau, de l'élève et de ses parents. Il met en place un contrat avec l'élève et peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire. Il se réunit à la demande du Conseil de classe ou d'un membre des équipes pédagogique ou éducative.

- **Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement suite à un ou plusieurs faits ponctuels significativement graves ou à une succession de faits qui traduisent l'échec des mesures correctrices engagées préalablement. Sont membres du conseil de discipline : le chef d'établissement, l'élève concerné, son ou ses représentants légaux à l'exclusion de toute autre personne, l'adjoint pédagogique du niveau concerné, l'adjointe responsable de la vie scolaire, le responsable éducatif du niveau concerné, l'adjoint en pastorale, le président de l'A.P.E.L. ou son représentant, le professeur principal et un second professeur de la classe.

La convocation des parents se fait par lettre remise en mains propres contre signature ou en recommandé avec accusé de réception.

Selon le cas, le chef d'établissement peut décider d'une mise à pied à titre conservatoire jusqu'à la tenue du conseil de discipline par souci de sécurité ou simplement pour préserver le climat relationnel dans l'établissement. La mise à pied à titre conservatoire n'est pas une sanction, la continuité pédagogique sera assurée par les enseignants.

La sanction peut-être le renvoi définitif et immédiat ou bien le renvoi temporaire assorti d'une mesure de non réinscription pour la rentrée suivante.

Hors de la présence de la famille, les délibérations des membres du conseil de discipline doivent éclairer le chef d'établissement sur la décision qu'il a à prendre, elles ont une valeur consultative. La sanction est posée par le chef d'établissement et communiquée au plus tard dans les 48h ouvrables qui suivent le conseil.

- **L'exclusion définitive** peut être également prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave sans avertissement ni conseil de discipline, notamment en cas d'introduction, de consommation ou de vente de produits illicites au sein de l'établissement, ou encore de port d'objet illégal.

**Toutes les dispositions de ce règlement s'appliquent également lors des sorties et voyages à l'extérieur de l'établissement.**